REPUBLIQUE FRANCAISE **N° 2023/1971**
Département du Nord
Ville de DUNKERQUE

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

DELEGATIONS DE SIGNATURES – DIRECTION GENERALE

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8,
Vu les délibérations du conseil municipal de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil de la communauté urbaine du 1er juillet 2021 créant un service commun d'encadrement stratégique des fonctions techniques et ressources entre la ville de Dunkerque et la communauté urbaine de Dunkerque,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire et l'autorisant à déléguer sa signature par arrêté aux directeurs généraux, directeurs généraux adjoints
Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée en liaison avec les adjoints et conseillers municipaux délégués à :

- **Christophe Bernard,** directeur général des services

à l'effet de signer :

- toutes correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population, aux professionnels, aux administrations ou aux agents municipaux faisant ou non grief
- tout acte administratif et notamment :
  - les contrats administratifs ou de droit privé et leur résiliation
  - la signature des décisions par délégation du conseil municipal au maire dans les rubriques reprises à la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT à savoir :
    - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les créditssont inscrits au budget ;
    - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- les expéditions du registre des délibérations (délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des arrêtés municipaux. La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature en cas d'absence et d'empêchement des adjoints
- tout acte relatif à l'instruction des recours administratifs préalables obligatoires formés à l'encontre des forfaits post-stationnement émis sur le territoire de la commune de Dunkerque et des avis de paiement correspondant
- le récépissé de déclaration de meublés de tourisme et de vente au déballage
- les certificats administratifs
- l'ouverture, la clôture et le parafe des registres professionnels

- **M. Emmanuel Bouclon,** directeur général adjoint à la Transition Ecologique des Territoires

En cas d'empêchement du directeur général des services,

à l'effet de signer :

- les bons de commande quel que soit leur montant dans son domaine d'intervention
- toutes correspondances et tous les actes relatifs aux marchés publics dans son domaine d'intervention
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents dépendant de son domaine d'intervention
- les certificats administratifs
- les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ainsi que la certification des pièces justificatives afférentes, quel que soit leur montant dans son domaine d'activité
- Les correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population et aux administrations dans son domaine d'activité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint à la transition écologique des territoires, les délégations sont attribuées à ses adjoints dans l'ordre suivant, d'abord Monsieur Patrick Vaesken et ensuite, Monsieur Christophe Denaes.

- **Mme Carole Gorisse,** directrice générale adjointe à la culture, enfance, jeunesse et sports

- En cas d'empêchement du directeur général des services,

à l'effet de signer :

- les bons de commande quel que soit leur montant dans son domaine d'intervention
- toutes correspondances et tous les actes relatifs aux marchés publics dans son domaine d'intervention
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents dépendant de son domaine d'intervention
- les certificats administratifs
- les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ainsi que la certification des pièces justificatives afférentes, quel que soit leur montant dans son domaine d'activité.
- les correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population et aux administrations dans son domaine d'activité.
-

- **M. Christophe Noël,** directeur général adjoint aux ressources humaines

- En cas d'empêchement du directeur général des services,

à l'effet de signer :

- les bons de commande quel que soit leur montant dans son domaine d'intervention
- toutes correspondances et tous les actes relatifs aux marchés publics dans son domaine d'intervention
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents dépendant de son domaine d'intervention
- les certificats administratifs
- les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ainsi que la certification des pièces justificatives afférentes, quel que soit leur montant dans son domaine d'activité.
- les correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population et aux administrations dans son domaine d'activité.

- **M. Antoine Olivez,** directeur général adjoint aux ressources

- En cas d'empêchement du directeur général des services,

A l'effet de signer :

- les bons de commande quel que soit leur montant dans son domaine d'intervention
- toutes correspondances et tous les actes relatifs aux marchés publics dans son domaine d'intervention
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents dépendant de son domaine d'intervention
- les certificats administratifs
- les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ainsi que la certification des pièces justificatives afférentes, quel que soit leur montant dans son domaine d'activité.
- les correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population et aux administrations dans son domaine d'activité.

- les décisions de délivrance ou de reprise des concessions dans les cimetières

Article 3 :
Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 29 SEP. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

MAIRIE DE DUNKERQUE
NORD